

La terminologie traductionnelle

S'il est vrai qu'en terminologie, le contexte définitoire et le contexte fonctionnel sont parfois plus éclairant que la définition elle-même, en matière de linguistique, le contexte socio-politique est souvent de première importance pour comprendre le fonctionnement des systèmes. Pour cerner l'attitude adoptée dans la Communauté française de Belgique en terminologie, et plus largement en ce qui concerne la normalisation linguistique, il convient de replacer la question dans son contexte.

La Belgique, qui occupe une position géographique stratégique, au carrefour des axes culturels et économiques de l'Europe occidentale, a d'abord connu un régime unilingue francophone au 19^e siècle. Le bilinguisme français-flamand a été instauré en plusieurs étapes:

- 1898 (loi De Vriendt-Cooreman): bilinguisme pour les actes législatifs et les inscriptions publiques;
- 1921: bilinguisme à tous les échelons de l'administration;
- 1932: vote d'une loi importante pour la cohésion de la Communauté flamande (imposition de la langue de la région dans les rapports entre l'administration et les citoyens);

- 1962-1963: lois qui consacrent la dualité linguistique. Une frontière linguistique est tracée. La primauté du droit du sol sur le droit des populations se trouve affirmée.

Aujourd'hui, la Belgique (9 850 000 habitants) comporte 4 régions linguistiques: une région néerlandophone (Flandre), une région francophone (Wallonie), une région bilingue (Bruxelles: 19 communes) et une région germanophone (9 communes à l'est de la province de Liège). Cette situation se traduit dans l'organisation de la Belgique en 3 Régions économiques (Wallonie, Bruxelles-capitale, Flandre) et en 3 Communautés culturelles (francophone, flamande, germanophone). Ces Communautés et Régions possèdent leurs propres institutions, compétences et moyens.

La coexistence des Communautés a été la préoccupation dominante de tous les gouvernements depuis la révision de la Constitution (1968-1971) qui devait jeter les bases de l'autonomie culturelle. Les Conseils culturels, qui sont des parlements compétents en matière d'affaires culturelles, peuvent émettre des décrets ayant force de loi. Mais il faudra attendre 1980 pour qu'une nouvelle révision constitutionnelle permette d'étendre les compétences

des Communautés et pour que les Régions économiques puissent enfin fonctionner. En 1988, une dernière révision constitutionnelle a consacré la réalité du fédéralisme. Les moyens et les compétences des Communautés et des Régions sont accrus. La Région économique de Bruxelles-capitale est reconnue et dispose de son propre Conseil et de son propre Exécutif. Un délicat problème de terminologie se trouve ainsi posé. Le terme *fédéralisme* est devenu courant, mais la Constitution belge ne parle ni d'*État fédéral*, ni d'*États fédérés*. Dans la terminologie juridique, le *Royaume fédéral de Belgique* n'existe pas (comme il existe la *République fédérale d'Allemagne* composée d'*États fédérés*), alors que le mode d'organisation de la Belgique est bien de type fédéral. L'État central est en fait l'État fédéral, les Communautés et les Régions sont des États fédérés.

1. La normalisation linguistique officielle

Comment s'inscrit la normalisation linguistique officielle dans un tel contexte social et politique? Quelles sont ses particularités par rapport au Québec, autre communauté bilingue et conflictuelle?

Communauté française de
Belgique

1.1. La normalisation dans les communautés flamande et francophone

Il est indispensable de procéder ici à une démarche comparative. En Flandre, la normalisation (1) a été perçue, depuis les premières lois linguistiques, comme une action de première importance. La Flandre accusait en effet un retard de standardisation linguistique qui s'explique historiquement par la francisation de la Flandre au 19^e siècle et par son isolement linguistique par rapport aux Pays-Bas qui ne participaient pas du même développement économique. Il s'agissait de promouvoir l'unité de la langue pour arriver à un néerlandais standard. Dès lors, on assiste à la multiplication d'organismes de normalisation, qui vont de l'« Association pour la prononciation cultivée du néerlandais » (1913) devenue en 1977 la « Nederlands van nu » (Le néerlandais d'aujourd'hui) à la « Nederlandse Taalunie » (1980), qui permet l'élaboration d'un traité stipulant que les autorités des Pays-Bas et de Flandre assument « conjointement la responsabilité de la langue néerlandaise comme instrument de communication sociale et comme moyen d'expression de la science et des lettres ». On peut donc dire qu'ici comme au Québec, les sources de normalisation ont pris beaucoup d'importance.

Parmi les initiatives majeures, il convient de rappeler le décret de septembre 1973, par lequel le Conseil culturel flamand, qui a décidé d'appeler *néerlandais* la langue parlée par les Flamands, a voulu réglementer l'usage des langues dans les relations sociales entre employeurs et travailleurs ainsi que dans les actes et documents prescrits par la loi et émis par les entreprises situées en Flandre. Ce décret a été contesté juridiquement et n'a pas abouti à une politique de néerlandisation suivie semblable à la politique de

francisation des entreprises menée au Québec. Dans la Communauté française, la normalisation linguistique prend une autre dimension. Même si la défense et l'illustration de la langue française figurent en tête des matières culturelles qui sont de la compétence de la Communauté, le problème n'est pas perçu avec la même acuité, une des raisons majeures étant le confort linguistique et culturel qu'apporte le voisinage de la France.

Le seul acte officiel fut le décret Spaak qui a été voté en 1978, c'est-à-dire trois ans après que la France ait voté la deuxième loi linguistique de son histoire, la première datant de 1539. L'objet de ce décret était de prohiber tout recours à un vocable d'une autre langue lorsqu'il existe une expression ou un terme correspondant figurant sur l'une des listes homologuées par le Conseil international de la langue française et soumises pour approbation au Conseil culturel. Il s'agissait de remédier au laisser-aller linguistique et de réagir contre le recul du français par rapport à l'anglais en relayant ainsi des initiatives plus limitées telles que celle de la Maison de la Francité de Bruxelles qui, dès 1976, avait voulu sensibiliser aux problèmes de la qualité de la langue par la création d'ateliers de vocabulaire proposant des équivalents pour des termes anglais d'usage courant. Ce décret, qui prescrivait l'usage de la langue française dans une série de textes émanant du domaine public et du secteur privé, engendra une réaction négative. Légiférer en matière de langue fut perçu comme une atteinte à la liberté. L'éventail des sanctions qui avaient été prévues dans une première version fut éliminé. La répugnance vis-à-vis de l'intervention de l'État en cette matière s'est confirmée, puisque, depuis 11 ans, il n'a plus été question de tentatives de normalisation linguistique.

Il a fallu attendre le 25 février 1985 pour que deux organismes soient chargés de défendre et de promouvoir la langue française: le Conseil et le Service de la langue française.

Il apparaît donc que les différences entre Communauté flamande et Communauté française en matière de politique linguistique résident dans le fait que la Communauté flamande s'est trouvée confrontée avec des nécessités de standardisation marquée du reste par une oscillation entre le néerlandais de Belgique et celui des Pays-Bas, tandis que la Communauté française n'a éprouvé aucun « besoin » en la matière si ce n'est de traduire une certaine réaction contre l'anglais par un décret qui devait signifier l'échec d'une tentative de normalisation linguistique officielle.

1.2. Comparaison avec le Québec

Le Québec et la Belgique, à la différence de la France, sont des pays où la langue ne va pas de soi. Au-delà de ce point commun, on constatera que les différences sont importantes, tant il est vrai que les questions de langue et de société sont étroitement liées.

Le Québec, dont la majorité francophone est insérée dans un ensemble où toutes les instructions sont empreintes d'une autre culture et fonctionnent dans une autre langue, doit légiférer pour se protéger contre l'érosion linguistique due au contact avec l'anglais et contre une forme d'acculturation. Dès lors, la loi 101 et la Charte de la langue française ont

(1) Deprez, K. *Le néerlandais en Belgique*, in *Politique et aménagement linguistique*, Québec-Paris, Conseil de la langue française et le Robert, 1987, pp. 49-120.

représenté un élément déterminant pour la démarche normalisatrice, dont certaines tendances étaient déjà présentes dans la loi 22 sur la langue officielle. L'OLF, qui tient son mandat de la Charte, dispose ainsi d'une autorité morale pour son travail de gestion administrative de la Charte. Cette mobilisation ne suffit cependant pas toujours pour diffuser la norme linguistique.

Par rapport à la situation québécoise, nous retiendrons cinq facteurs qui caractérisent la Communauté française de Belgique:

1. La Communauté représente, comme le Québec, un avant-poste de la francophonie, au point que le président de l'Exécutif a pu déclarer à Dakar en mai 1989: «Si le français est en danger aujourd'hui à Bruxelles, il le sera demain à Paris»;
2. Des deux notions présentes dans la Charte québécoise (qualité de la langue, dirigisme linguistique), seule la première retient l'attention. L'hypothèse que l'usage linguistique des institutions pourrait modifier à la longue l'usage des individus n'est pas écartée dans certains milieux. Nous sommes sensibles à la défense de la langue française, mais nous sommes plus perméables aux anglicismes et le discours prescriptiviste est laissé aux individus isolés. Nous avons toutefois connu des crises de purisme, telles que la chasse aux belgicismes;
3. La situation de la langue française par rapport à la France fait que, pour des raisons historiques, nous éprouvons peu le besoin de défendre ou de promouvoir une langue standard;
4. La présence de quatre régions linguistiques dans un pays permet un pluralisme linguistique qui favorise une non-formulation de besoins; or, idéalement, la normalisation linguistique devrait tenir compte des besoins des usagers. Il s'ensuit que parmi les lieux de grande exigence linguistique figurent d'abord les instituts qui forment les traducteurs et les interprètes;

5. L'anglais devient une langue neutre sur les terrains de conflit linguistique.

On ne trouve donc pas d'équivalent chez nous d'une Charte québécoise qui introduirait la normalisation dans une structure plus vaste de normalisation officielle. La langue a un statut différent.

Une phrase telle que celle-ci (2) ne serait pas comprise par rapport aux réalités belges: «On doit permettre à tout observateur des faits politiques et sociaux de comprendre qu'au Québec le sort qu'on fait à la langue participe concrètement au bien-être ainsi qu'à l'épanouissement de l'individu et de la société». En aucun cas, gérer la langue ne sera perçu comme une contribution au bonheur social.

Dès lors, il existe chez nous une certaine conception de la norme qui paraît bien représentée par *Le bon usage* de Maurice Grevisse. Cet ouvrage est une bonne illustration d'un discours positif, non prescriptif, ou du moins d'un pluralisme moins directement normatif.

Dans *Le bon usage* - syntagme, dont on notera qu'il n'a pas été défini par l'auteur ni par André Goosse qui a revu la dernière édition (12^e) et qui préfère apporter des «préliminaires bien fournis» pour éclairer le concept, le fait est toujours préféré à la règle. Selon Alain Rey, «*Le bon usage*, admirablement titré, (...) sélectionne des discours, fait se rencontrer et s'opposer des usages, construit une norme souple qui laisse sans résolution autoritaire des observations contradictoires sur des points précis: normatif, il ne l'est certes pas, constructeur d'une norme (la «bonne»), oui» (3).

De même J. Hanse, dans la préface de son *Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, déclare: «Jamais je n'ai perdu de vue que celui qui consulte un dictionnaire des difficultés veut y trouver une solution nette et tranchante: cela n'empêche pas de lui montrer, quand

il y a lieu, que l'usage est souvent plus variable ou plus instable que ne le prétendent la grammaire scolaire traditionnelle ou les puristes. (...) Je m'en tiens donc à l'attitude que je m'impose depuis 50 ans: une information scrupuleuse, une réflexion qui me laisse à distance des laxistes comme des puristes...» Cette conception de la norme, qui ne correspond pas à une normativité réglementaire et officielle mais plutôt à un état d'esprit se satisfaisant, pour reprendre les termes d'un juriste, d'une impérativité coutumière dominée par l'usage, sorte de droit assourdi autoproduit et dépourvu de sanctions contraignantes» (4). On notera encore que le rejet du dirigisme linguistique se manifeste également en littérature où, de De Coster à Verheggen en passant par Ghelderode et Michaux, nous sommes allés le plus loin dans la subversion de la norme.

2. La normalisation terminologique

On sait que la norme porte ici moins sur la langue générale que sur les langues de spécialité et qu'elle pourrait être plus présente que la normalisation officielle puisque le travail répond davantage à un souci de mise en ordre systématique de la

(2) Conseil de la langue française, *Les compétences linguistiques du Québec après l'accord du lac Meech*, Québec, 1988, p. 76.

(3) In *La norme linguistique*, Québec, Conseil de la langue française, 1983, p. 542.

(4) Ost, F. *Le code et le dictionnaire. Acceptabilité linguistique et validité juridique*, in *Sociologie et sociétés*, vol. XVIII, n° 1, avril 1986, pp. 59-75.

langue, plus précisément du lexique. Il existe un Institut belge de normalisation (IBN), organisme d'intérêt public financé en partie par l'État (équivalent du BNQ au Québec) où la normalisation signifie l'élaboration de prescriptions techniques relatives à la forme, à la composition, aux dimensions, aux propriétés physiques et chimiques, à la qualité des produits. On y traite aussi la terminologie, selon les normes Iso. Une commission vient de mettre au point une traduction française de termes anglais, accompagnée de conseils en matière de syntaxe, sous le titre : *Misses en garde et listes lexicales pour la technique et le commerce*.

Mais il faut savoir qu'une norme belge ne revêt au départ aucun caractère obligatoire. Si on la respecte, «l'on satisfait à l'obligation d'appliquer les règles du savoir-faire». Il apparaît donc que, même dans ce cas, l'aspect essentiel de la normalisation, qui est l'implantation des décisions, n'est pas réglé.

Si la France nous invite à participer aux Commissions de terminologie, les résultats de ces travaux publiés dans le *Journal officiel* français ne sont pas l'objet d'une édition propre chez nous et ne sont diffusés que dans des milieux restreints.

Une banque de données terminologiques, *Belgoterm*, est en voie de constitution au ministère des Affaires économiques. Il s'agit d'un fichier technique et plurilingue correspondant à un dictionnaire explicatif et traductif qui rassemble les terminologies existant dans les différents ministères en langues française, néerlandaise, anglaise, allemande (on peut aller jusqu'à 13 langues). Le terme y est défini par la séquence : terme, matière, définition ou contexte, source, compilateur, réviseur, fiabilité, remarques, synonymes, antonymes, termes plus larges ou plus étroits, restrictions géographiques ou temporelles,

formule, graphique, termes connexes, abréviation, date de compilation, date de révision.

Évidemment dans une initiative comme celle-ci, on pourrait trouver une démarche coercitive dans la mesure où l'usage à l'intérieur de certains secteurs est orienté par la proposition de la banque. Il s'agit toutefois d'une démarche plus descriptive que prescriptive.

Si les efforts de standardisation sont importants pour le développement des technologies, on peut dire que la normalisation technique, qui, au Canada, passe par la région industrielle de l'Ontario et par l'anglais, passe aussi chez nous par l'anglais. La normalisation serait donc plutôt comprise dans le sens d'une tension vers l'unicité, issue des exigences du marché.

Les discussions méthodologiques au sein du Rint ne doivent pas porter sur des points isolés ou sur des méthodes globales, ce qui multiplie trop vite les antagonismes. On doit prendre en considération les principes qui guident une action. De là cette longue explication comparative de la norme telle qu'elle est perçue dans la Communauté française de Belgique. Les points de vue socio-linguistique, culturel, politique et historique sont déterminants pour la compréhension de la normalisation et de ses effets.

3. La terminologie et les instituts universitaires de traducteurs

On aura compris pourquoi, dans notre situation, la terminologie, perçue hors des décisions institutionnelles, dans son aspect descriptif plutôt que prescriptif, coupée de tout aspect répressif, se trouve pratiquée dans des lieux de haute exigence linguistique, tels les Instituts de traducteurs et d'interprètes. C'est dire que les caractéristiques obligées que prendra

la terminologie seront les suivantes :

1. Elle sera soumise à une activité linguistique, à l'écart des projets politiques qui dépassent la nature linguistique mais sans être coupée pour autant de sa fonction sociale (relations étudiants-entreprises). Elle aura d'abord une fonction cognitive et classificatrice, plutôt que socio-linguistique;
2. Elle sera traductionnelle;
3. Elle sera formative;
4. Elle se pratiquera selon des méthodologies caractérisées d'abord par leur souplesse.

Selon que la terminologie est pratiquée par rapport à la langue française, à la langue anglaise et à la langue allemande ou par rapport à la recherche, trois types de démarches complémentaires sont développés.

3.1. Terminologie et langue française

L'option est de former les candidats traducteurs-interprètes à l'analyse linguistique dans leur langue maternelle avant toute chose. Travailler à partir de la langue maternelle est le seul point de vue pertinent pour appréhender la norme, voire pour la dépasser, puisque celle-ci est perçue intuitivement dans la multiplicité de ses applications ou de ses illustrations (selon les paramètres que sont le temps, l'espace ou les registres de langue), et non pas simplement, comme dans le cas des langues étrangères, à partir du métalangage développé par un observateur grammairien ou linguiste ou à partir de réalités linguistiques personnelles forcément partielles.

Cet avantage est évidemment contrebalancé par la difficulté qu'il y a à objectiver sa propre langue, à dépasser — cela doit être possible au niveau universitaire — les images réductrices auxquelles les prescriptions de l'enseignement élémentaire et secondaire ont habitué, à dépasser l'attitude normative

construite par l'institution pédagogique. Il s'agit en somme de permettre d'échapper aux inconvénients de ce que l'on a parfois appelé *la langue de traduction*.

La langue maternelle est analysée dans les principes de son organisation, dans ce qu'elle est plutôt que dans ce qu'elle doit être, c'est-à-dire que la norme est relativisée, dans la mesure où elle prend place dans une typologie des formes et des discours, en relation avec les situations d'échange et les conditions d'énonciation.

L'analyse du système lexical vient ainsi compléter l'analyse de la morpho-syntaxe. La terminologie et la néologie sont ainsi convoquées sur la base de la connaissance de la démarche linguistique et de l'aptitude à théoriser un problème.

Les traducteurs doivent être avant tout des artisans de la langue-image qui est en contradiction voulue avec les conditions futures de leur travail (tout dans l'urgence), mais qui est d'autant plus nécessaire que moins de 10% des étudiants ont suivi un cours de latin pendant plus de deux ans. En tant qu'artisans de la langue et uniquement à cette condition, ils pourront comprendre la langue des dictionnaires en tant que simple reflet d'une description sélective des usages, déterminer les conditions de la recherche d'un équivalent, maîtriser les moyens de création d'un néologisme ou les facteurs qui président au choix terminologique, percevoir le fonctionnement des langues de spécialité dans leurs structures de dénomination mais aussi dans leur syntaxe.

Des méthodes, qui allient souplesse et rigueur, permettent d'aller de la consultation traditionnelle du dictionnaire aux lectures et recherches nouvelles impliquées par l'utilisation des Doc (disques optiques compact). Partant d'une bonne description linguistique et notionnelle des termes, d'autant plus nécessaire que l'on doit aboutir

au bilinguisme ou au multi-linguisme, travaillant à partir de domaines particuliers bien balisés, comme nous le verrons dans la recherche, on peut, dans une perspective formative, établir une fiche terminologique valable.

La fiche terminologique comportera, outre les données de gestion, l'entrée, l'information linguistique (langue, données grammaticales), les synonymes éventuels, l'abréviation, le domaine d'emploi, la définition et surtout les contextes définitoire, fonctionnel, langagier particulièrement important en terminologie traductionnelle, les notes et les sources.

3.2. Terminologie et langues anglaise et allemande

Le travail de type terminologique effectué en anglais ou en allemand répond à des choix complémentaires (5).

En anglais, la priorité est donnée aux recherches portant sur les contextes. Le terme ou le syntagme sont appréhendés par une recherche dans les dictionnaires, revues ou journaux. On découpe les contextes et on les isole sur fiches. On les traduit et on s'applique à proposer des équivalents pour les termes ou syntagmes choisis. La démarche peut déboucher sur la proposition d'une définition. Le but est de permettre au traducteur, qui doit traiter un domaine spécifique, de se familiariser avec différents termes propres à ce domaine et surtout avec la syntaxe dans laquelle ces derniers s'intègrent.

Le mémoire de fin d'études propose, sur la base de traductions de textes spécialisés, des glossaires bâtis sur des fiches du type suivant :

Terme anglais	Terme français	Proposition de l'auteur (PROP) (6) ou proposition d'un expert (EXP) (6)	Page du mémoire où le terme est traité
Synonymes éventuels			
Inferred from			
Terme X	Contexte langagier	Références des dictionnaires ou de tout autre ouvrage sélectionné dans le corpus	
(and from			
Terme Y	Contexte langagier)		

(5) Goffin, R. *Le mémoire de terminologie: une forme de rapprochement entre théorie et pratique de la terminologie*, in *Actes du colloque sur l'enseignement de la terminologie (Université Laval, Québec, 28-30 août 1978)*, OLF, 1981, pp. 307-318.

(6) À préciser.

En langue allemande, la méthode adoptée est davantage lexicographique. Elle consiste à actualiser le dictionnaire Sachs-Villate par rapport aux néologismes recherchés dans différents corpus soigneusement délimités. Plusieurs cas sont envisagés: si l'entrée est déjà présente dans le dictionnaire, on **complète ou corrige la traduction** du dictionnaire, éventuellement par un exemple ou une citation; si l'entrée n'est pas dans le dictionnaire, on peut selon les cas fournir une traduction sans exemple ou proposer une traduction adéquate en l'étayant par la citation d'un contexte.

Il apparaît donc que, pour les langues étrangères, les fiches sont restreintes aux données essentielles. Les glossaires sont stockés dans une banque de données propre à l'Institut (IBM/*Stairs*), où l'on trouve uniquement les mots et leurs équivalents (Istimemo).

3.3. La recherche

La recherche, dont une synthèse est présentée en annexe, est entreprise à des fins didactiques et scientifiques. Elle vise à l'établissement de micro-glossaires (français, anglais, allemand) sur support informatique, qui doivent amener les traducteurs à une bonne gestion par micro-informatique de leurs glossaires personnels, mais elle est surtout orientée vers une terminologie cognitive, c'est-à-dire vers les concepts davantage tournés vers les découvertes.

Partant de l'idée qu'il ne s'agit pas d'arriver à une exhaustivité, que ne pouvaient d'ailleurs pas réaliser les grandes banques, et que la terminologie institutionnelle est

restée un peu en marge des activités créatrices de la science, on a choisi quatre domaines de haute technologie considérés comme prioritaires dans les programmations scientifiques et comme étant, selon l'enquête menée à l'Université de Liège par Yves Winkin (7), les plus importants pourvoyeurs de traduction: génie génétique, informatique, chimie-pétrochimie, télécommunication-télématique. Le travail est mené dans ces quatre domaines avec quatre laboratoires universitaires, ce qui permet de mettre immédiatement en relation les spécialistes d'une discipline et les traducteurs. Le corpus est constitué de rapports de recherche, qui appartiennent selon la même enquête citée plus haut, au type de documents les plus traduits. La délimitation des sous-domaines se fait avec les spécialistes. L'étude des notions dans leur interdépendance doit permettre de progresser dans la typologie de la structure des unités de terminologie, mais l'analyse de ces documents doit nous permettre aussi de progresser dans la connaissance de la syntaxe des langues de spécialité, qui fait elle aussi partie de la terminologie et qui est aujourd'hui négligée.

4. Conclusion

La terminologie, telle qu'elle est pratiquée dans la formation de niveau universitaire (4 ans) des traducteurs-interprètes, est donc une terminologie comparative, où prédomine le descriptif. Elle s'inscrit dans le cadre plus large d'un pays à géométrie linguistique variable, où, du moins dans la partie francophone — et ce à

la différence du Québec — on ne doit pas répondre à des « besoins de normalisation ».

Elle est conçue, à l'écart des impératifs de rentabilité des grandes banques de terminologie, comme une discipline néologique centrée sur le domaine scientifique et technique et pas seulement comme une lexicographie bilingue ou multilingue. La recherche, qui s'appuie sur une réelle connaissance linguistique, porte sur des corpus restreints et se fixe des objectifs qui dépassent la nomenclature puisqu'elle vise à l'étude de la structure interne d'un vocabulaire (pour une typologie qui reste à faire) et de la syntaxe d'une langue de spécialité, en fonction d'études menées depuis longtemps dans notre institut sur les définitions contextuelles.

Méthodologiquement, et à partir de l'étude de la langue française, la pratique d'activités terminologiques permet de développer des exigences de rigueur mais aussi tout un travail qui permet d'échapper à la langue des traducteurs. Par la recherche, elle met directement le futur traducteur en contact avec les experts des laboratoires universitaires. Surtout, elle le met en condition de gérer sa propre recherche terminologique, telle qu'il pourrait la convoquer dans la TAO, qui est étudiée plus particulièrement à l'Isti par un de nos professeurs, chargé de recherches dans le cadre du projet Eurotra.

*Daniel Blampain,
Professeur de linguistique française,
Institut supérieur de l'État des
traducteurs et interprètes,
Bruxelles.*

(7) Winkin Y., *Enquêtes sur les besoins et les ressources en terminologie et néologie des langues de spécialité en Communauté française*, Université de Liège, 1988, p. 104.

5. Paramètres intrinsèques

5.1. Choix du sujet

Le choix des secteurs de recherche n'est pas programmé par une politique linguistique particulière. Travaillant dans le cadre d'un institut universitaire qui forme des traducteurs et des interprètes, nous veillons à favoriser les domaines qui fournissent de nombreux travaux de traduction. Une enquête récemment réalisée pour la Communauté française (1) a montré que ces besoins se situaient dans des secteurs d'avenir tels le génie génétique, l'informatique-bureautique, la chimie-pétrochimie et les télécommunications-télématique. Au sein de l'institution, divers enseignants possèdent des compétences particulières dans certaines spécialités et invitent les étudiants à y consacrer leur mémoire de licence (2). Un étudiant peut lui-même proposer une matière qu'il maîtrise sérieusement.

5.2. Délimitation du champ de travail

Jusqu'à présent, nos travaux n'ont pas cherché à établir des nomenclatures de grande ampleur. Encore une fois, les nécessités de l'enseignement nous incitent à adapter le champ aux besoins du traducteur. On privilégie donc une centaine de termes qui, dans un secteur précis, soulèvent des problèmes de traduction. L'idée est de réaliser un produit dont la lecture aide le traducteur appelé à travailler sur ce domaine. Ce faisant, on

contribue aussi à l'étude de la structure notionnelle d'un vocabulaire et de la syntaxe régie par les langues de spécialité.

5.3. Choix du corpus

Le plus souvent, ces termes sont identifiés à l'occasion de la traduction, vers le français, d'un texte de haute spécialisation technique ou scientifique. Un projet de recherche commencé en 89-90, s'attache à remonter à la source des terminologies dans les secteurs de pointe déjà cités. Pour ce faire, on dépouille des documents de travail récents et fondamentaux produits dans les centres universitaires de recherche. Les utilisateurs de ces documents sont questionnés sur les termes qui leur posent problème.

5.4. La nomenclature

Dans la mesure où nous ne produisons pas de terminologie systématique, nous ne nous attachons pas à établir la nomenclature exhaustive d'un domaine. Les termes traités sont toujours des termes rencontrés. Le projet évoqué ci-dessus est lui-même fondé sur cette approche phénoménologique (sémasiologique) de la terminologie en langue française, observant les termes dans leur usage réel et consignait ces observations de manière accessible. Un outil de dépouillement informatique (concordance, lemmatisation, recherche des cooccurrences) est utilisé à cet effet.

5.5. Nature et collecte des données

Dans le cadre d'un mémoire, la collecte des données est conçue de manière artisanale sur des fiches dont la présentation peut varier selon les habitudes du promoteur de la

recherche ou les besoins traductionnels pressentis (contexte bilingue). En règle générale, on mentionne les catégories syntaxiques, les indicatifs de grammaire, la prononciation, les équivalents, les quasi-synonymes, les abréviations. Si tel est l'objectif du travail, on fournit également des renseignements de natures sémantique, contextuelle, référentielle, etc.

Le projet évoqué tente d'établir une fiche terminologique de synthèse qui puisse reprendre l'acquis des recherches menées dans les différentes langues et qui font l'objet de mémoires. Les orientations traditionnellement adoptées dans notre institution se retrouvent dans cette fiche informatisée: démarche descriptive, aide à la traduction, etc.

5.6. Traitement des données

La recherche du meilleur équivalent et l'aspect syntagmatique (comment utiliser le mot en contexte?) constituent sans doute les principales préoccupations des traducteurs. Jusqu'à présent, ceux-ci ne semblent pas se soucier prioritairement d'une analyse strictement lexicale des données terminologiques.

Le projet d'observation terminologique devrait sans aucun doute se soucier davantage d'une approche linguistique des technolécetes considérés, notamment d'un point de vue néologique. On pense à l'étude des affixes, à la recherche des collocations lexicales (composés en voie de figement), aux rigidités syntaxiques, aux descripteurs notionnels, etc.

(1) Winkin Y., *op.cit.*

(2) En Belgique, la licence universitaire requiert quatre années d'études et la présentation d'un mémoire, soit l'équivalent de la maîtrise française.

5.7. Diffusion des résultats

Les mémoires de licence, même s'ils peuvent atteindre une réelle qualité scientifique, ne font pas l'objet d'une véritable diffusion. L'acquis terminologique profite donc essentiellement à l'institut et aux étudiants qui peuvent consulter les fiches réalisées. Même lorsqu'un enseignant privilégie une terminologie particulière, la succession des mémoires sur plusieurs années et l'évolution technique marquent d'obsolescence les premières recherches.

Les progrès informatiques, les projets de bases de données et l'idée d'une unification de la fiche terminologique devraient amener une meilleure connaissance extérieure de la qualité de nos travaux. L'orientation pratique de nos recherches devraient conduire logiquement à la réalisation de microlexiques adaptés aux canons des bases de données terminologiques.

6. Paramètres extrinsèques

6.1. Composition des équipes de recherche

Nous ne possédons pas d'équipes de recherche constituées dans le seul but d'une recherche terminologique. Chaque enseignant a été désigné en fonction de critères scientifiques ou professionnels qui garantissent son activité dans ce domaine.

6.2. Profil du ou des chercheurs

Il n'y a pas de profil type puisque la terminologie n'est pas, en Belgique, une discipline reconnue par un diplôme officiel. Le chercheur en terminologie est donc un universitaire diplômé en traduction, en philologie ou en linguistique qui s'est initié au domaine.

6.3. Participation des experts

Aucune démarche de consultation des experts n'est institutionnalisée, mais elle est fondamentalement recommandée et le plus souvent réalisée. Ainsi, un jury de mémoire peut faire appel à un spécialiste venu de l'extérieur.

Comme on l'a expliqué, le projet de description terminologique est en grande partie fondé sur le recours à des personnes-ressources.

6.4. Clientèles visées

Institution d'enseignement universitaire, l'Isti (Institut supérieur des traducteurs et interprètes) n'a pas d'objectifs commerciaux. Sa véritable « clientèle » est constituée par le très grand nombre de jeunes à la recherche d'une formation de qualité. Un enseignement de haut niveau ne peut pas faire l'économie de la recherche. Celle-ci se doit de prendre en compte l'évolution de la société, aussi les mémoires comme les projets de recherche sont-ils réalisés en étroite liaison avec le monde extérieur.

6.5. Temps alloué en moyenne à une recherche

L'étudiant conçoit un projet de mémoire dès la première licence et y travaille jusqu'à la fin de sa deuxième licence, soit une période de deux années. Le projet de recherche évoqué est prévu pour une période indéterminée. Sa première année de fonctionnement sera consacrée aux contacts avec les laboratoires de recherche et à l'établissement d'un système de dépouillement.

6.6. Utilisation d'équipement informatique

L'Isti mise prioritairement sur le développement de sa capacité informatique. Notre équipement actuel se compose de 28 ordinateurs IBM PS 2, dont 10 AT 286 (disque de 20 mégaoctets), 15 AT 386sx (60 mégaoctets) et 3 AT 386 (300 mégaoctets). Ce matériel est établi en réseau et réparti entre un centre de cours, un laboratoire de recherche et la bibliothèque de l'institution. Un système de consultation des Doc (disques optiques compact) permet, dès à présent, la consultation de diverses encyclopédies, du *Grand Robert* et de *Termium*.

*Marc Van Campenhoudt,
Institut supérieur des traducteurs
et interprètes,
Bruxelles.*